

Délibération n°2026-13

**Le Conseil d'administration de l'Université Lyon 2, en sa séance du 13 mars 2026
sous la Présidence de Mme Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN, Présidente,**

- Vu** le code de l'éducation et notamment ses articles L712-3 et L712-6-1 ;
- Vu** les statuts de l'Université Lumière Lyon 2, approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
- Vu** la présentation en séance, assurée par M. Stéphane CADIOU, Vice-président en charge de la CFVU et du pilotage de l'offre de formation,

Prend la délibération suivante :

Objet : Dotation budgétaire globale prévue pour l'offre de formation proposée pour l'accréditation 2027-2031

La présente délibération a pour objet de déterminer la dotation budgétaire globale que l'établissement Université Lumière Lyon 2 prévoit d'allouer à l'offre de formation soumise à accréditation pour la période 2027-2031. Elle fixe un montant global qui inclut les moyens pédagogiques prévus pour les formations de premier cycle (licences et licences professionnelles) et de second cycle (masters). Elle fixe un objectif de dépenses qu'il reviendra, ensuite, à la Commission de la formation et de la vie universitaire (CFVU) de répartir entre les mentions de licences, licences professionnelles et masters.

Contexte de définition :

La détermination de cette dotation budgétaire se base sur :

- L'évaluation des dépenses pédagogiques réalisées au cours de l'accréditation 2022-2026 ;
- L'adoption par le Conseil d'administration de l'établissement, en réponse au courrier du Recteur de région académique du 27 février 2025, d'une délibération fixant les Conditions de retour à l'équilibre et posant un objectif d'économies de 1,5 millions d'euros annuels sur l'offre de formation (soit une réduction d'environ 10%) ;
- L'engagement conventionnel de l'établissement avec le ministère de l'Enseignement supérieur et de la recherche dans un Contrat d'objectifs, de moyens et de performances (COMP) ;
- La réforme des concours d'accès à l'enseignement, avec tout particulièrement la création d'une LPE (Licence de professorat des écoles) et la disparition des masters MEEF (Métiers de l'enseignement, de l'éducation et de la formation) ;
- Les axes stratégiques de l'offre de formation en vue de l'accréditation, définis dans la note de cadrage adoptée par le Conseil académique plénier du 7 juillet 2025 ;
- Les capacités d'accueil de l'établissement sur les plans humains et immobiliers ;
- Les conventions avec les établissements partenaires (et notamment les co-accréditations) ;
- La nécessité d'assurer les conditions de réalisation des autres missions et activités de l'université (recherche, diffusion des savoirs et médiation scientifique, accompagnement des étudiantes et étudiants, etc.).

La définition de cette dotation est le résultat d'un processus coopératif de plusieurs mois, qui a reposé sur un état des lieux partagé de l'offre de formation avec les directions et responsables pédagogiques, un recensement centralisé des projections des équipes pédagogiques (via des Documents d'orientation

pédagogique), ainsi que sur des échanges réguliers avec les directions de composantes (cf. Comité pédagogique des composantes).

Critères de définition :

Le calcul des moyens requis pour assurer l'offre de formation faisant l'objet d'une demande d'accréditation auprès du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche s'est fondé principalement sur le montant des dépenses pédagogiques engagées. Ce calcul financier prend pour base générale la moyenne des heures pédagogiques déclarées dans l'application OSE (Organisation des services d'enseignement) pour chacune des mentions (licences, licences professionnelles et masters) pour les 3 années 2022-2024. Le choix est donc de partir des moyens budgétaires réels engagés au cours des années précédentes.

Sur ces bases, le choix a été de préserver au maximum les dépenses des formations diplômantes en leur appliquant de manière unilatérale :

- Une réduction de 5% sur les moyennes d'heures consommées de toutes les mentions de licence (à l'exception des créations) ;
- Une réduction de 3% sur les moyennes d'heures consommées de toutes les mentions de master (à l'exception des créations).

A ce calcul initial, s'ajoutent des critères de gestion (cf. *Note d'accompagnement pour la conception des maquettes de formation*) qui visent à contenir les dépenses, à réduire les inégalités entre mentions et à optimiser les moyens engagés par l'établissement :

- La fixation d'un volume d'heures plafond pour les licences, licences professionnelles et masters ;
- La fixation d'une part maximale de Cours magistraux dans l'offre de formation en master 1 et 2 ;
- La fixation d'un plafond pour les heures de suivi des étudiantes et étudiants en alternance ;
- La réaffirmation de seuils pour les groupes de Td qui donneront lieu à un contrôle plus précis pour éviter les ouvertures indues.

Considérant les principes de calcul et les critères de gestion exposés,

Considérant la cartographie de l'offre de formation soumise à accréditation (cf. *liste des mentions de licence et de master*),

Il est décidé d'allouer une enveloppe globale de 190 175 heures qui se répartit ainsi :

- Licences : 83 630 heures¹
- Licences professionnelles : 5 858 heures
- Masters : 70 720 heures
- Transversale : 29 967 heures

Pour les licences, les dotations de mention englobent toutes les activités pédagogiques intégrées dans les Unités d'enseignements « Disciplinaires » et d'« Ouverture », ainsi que l'activité « Pré-professionnalisation » (prévue en S4 et S5). Les activités proposées dans l'UE Transversale sont financées sur une dotation centrale à l'échelle de l'établissement.

¹ Cette dotation n'intègre pas les moyens prévus pour les mentions de BUT de l'Institut Universitaire de Technologie (IUT) en raison d'un calendrier légèrement différent lié aux Programmes pédagogiques nationaux.

Pour les licences professionnelles, les dotations de mention englobent toutes les activités pédagogiques, les mises en situation professionnelle incluses.

Pour les Masters, les dotations de mention englobent toutes les activités pédagogiques. Les modules de MOTIFs, proposés aux étudiantes et étudiants, sont financés sur une dotation centrale de l'établissement. Dans le cas de formation en alternance, les heures de suivi sont financées sur les recettes propres.

Il est à préciser qu'à ce stade, la dotation de l'UE Transversale ne constitue qu'une estimation calculée sur la base de :

- Réduction de 10% du volume horaire de la LV1 (dont les enseignements sont réduits à 18h) ;
- Réduction de 10% du volume du SUAPS (dont les activités sont ramenées à 18h) ;
- Maintien en l'état des volumes horaires des enseignements « Culture numérique » (ex-TIC), Motifs et Accompagnement ;
- Maintien en l'état des volumes horaires du programme Minerve qui sera amené à évoluer dans le cadre d'une UE Europe.

La construction des maquettes pédagogiques permettra d'affiner les volumes horaires de l'UE transversale.

La Commission de la formation et de vie universitaire a vocation à répartir ces dotations globales par mentions de licences, licences professionnelles et masters.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 36
Quorum : 18
Présents et représentés : 27
Dont :
Pour : 17
Contre : 6
Abstentions : 4

Fait à Lyon, le 16 mars 2026

La Présidente,

Isabelle von BUELZINGSTOEVEN



La présente délibération sera publiée sur le site internet de l'Université à compter du 20 mars 2026.

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication Date de transmission à la Rectrice, chancelière des universités : 20 mars 2026.